

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55
Présents :	49
Absents :	6
Absents AVEC pouvoir	6
Absents SANS pouvoir	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

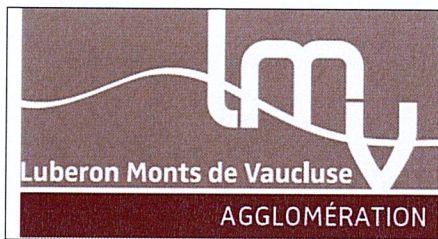
Mme ABRAN Daisy	Mme FARAVAL-GENESTON Nathalie	Mme MONTENOIS Isabelle
Mme AUDIBERT Danièle	M. FONTANARAVA Eric	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ARAGONES Claire	M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel
M. BATOUX Philippe	M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BLANCHET Fabienne	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BLANC Gérard	M. GUILLOT Philippe	Mme PONCE Ondine
M. BLANES Patrick	Mme HAQUET Sonia	M. RIVET Jean-Philippe
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	Mme STELLA Aurora
Mme CRESP Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	M. TERANNE Pascal
M. DAUDET Gérard	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DAUPHIN Mathilde	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme DECHER Martine	Mme MARTIN Bénédicte	M. VOLLAIRE Olivier
M. DERRIVE Eric	M. MAUREL Frédéric	
Mme DOSSART Amandine	Mme MILESI Véronique	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUZANOT Bénédicte	ayant donné pouvoir à M. TOUACHE Thierry
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice
Mme FASSETTA Véronique	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme LECAUDEY Aurélie	ayant donné pouvoir à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme TABOULET Philippe	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde



N° 2026-031	AFFAIRES GENERALES – Constitution de la commission d’appel d’offres – Election des membres
--------------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1411-5, L1414-2, L1414-4 et D1411-3 à D1411-5 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-30 en date du 9 avril 2026 portant conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger à la commission d’appel d’offres et de délégation de service public.*

La commission d’appel d’offres est chargée, aux termes de l’article L 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens.

Également, en vertu de l’article L 1414-4 du CGCT, tout projet d’avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d’appel d’offres. Lorsque l’assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d’avenant, l’avis de la commission d’appel d’offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d’appel d’offres.

Présidée par le Président de l’intercommunalité (ou un élu ayant reçu délégation), elle est composée de 5 membres titulaires (+ 5 membres suppléants) de l’assemblée délibérante désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L’ensemble de ces membres a voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. Peuvent également participer, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

L’élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est à noter que chaque titulaire n’a pas de suppléant attiré.

La liste déposée est la suivante :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Pascal TERANNE	Bénédicte MARTIN
Patrick SINTES	Claude SILVESTRE
Sylvie GREGOIRE	Aurore STELLA
Eric DERRIVE	Gérard BLANC
Gaétane CATALANO-LLODES	Gérard JUSTINESY

Conformément à l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste étant présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste.

De plus, l’assemblée délibérante peut décider « à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s’y oppose.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l’unanimité des suffrages exprimés,

(5 Abstentions : Mesdames ABRAN Daisy et PLAZI-PONTET Annie et Messieurs Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres appelés à siéger au sein de la commission d’appel d’offres ;
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d’appel d’offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Pascal TERANNE	Bénédicte MARTIN
Patrick SINTES	Claude SILVESTRE
Sylvie GREGOIRE	Aurore STELLA
Eric DERRIVE	Gérard BLANC
Gaétane CATALANO-LLORDES	Gérard JUSTINESY

- **AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 10 avril 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



